

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 033-253303218-20250708-DEL2025JUIN20-DE

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

V	Pour	:	10
O	Contre	:	0
T	Abstention	:	0
E			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE FARGUES – LANGON – TOULENNE**

Date de la convocation : **27 JUIN 2025**

Séance du : **8 JUILLET 2025**

Objet de la délibération : **TARIFS 2026 DES ABONNES, DES EFFLUENTS EXTERNES ET DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq et le **huit juillet à dix-huit heures**, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Syndicat d'assainissement de Toulenne, sous la **présidence de Mr Bernard LAMARQUE**.

Présents : Ms LAMARQUE- POUJARDIEU- BELTRAN- BLANCHARD- BOUCAU- DANHEY- DUBOS- LABADIE.
 Mmes MONCOT- WILBOIS

Excusés : M. LECOURT

Secrétaire de séance : Anne-Marie MONCOT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon, Preignac et Toulenne perçoit la redevance assainissement définie par les articles L.2224-12, R.224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le vote des tarifs 2026 se vote, en conformité avec la réglementation, avant la date de relève des compteurs afin que les abonnées puissent connaître les tarifs avant consommation.

Depuis le 1 janvier 2025, la commune de Preignac a transféré son service assainissement au syndicat. Une étude a été réalisée par KPMG et prévoit une convergence tarifaire de deux entités en 2030. Il convient dans un premier temps pour les abonnés de la ville de Preignac ayant un tarif unique d'adopter les tranches tarifaires actuelles du syndicat, puis la convergence se fera graduellement en fonction des augmentations du syndicat jusqu'à atteindre un tarif uniforme pour les abonnés de l'ensemble du périmètre du Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon Preignac Toulenne.

*Le Comité Syndical,
Monsieur le Président entendu, et à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

D'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la partie fixe et la consommation calculée sur les volumes relevés.

1- Redevance assainissementEffluents périmètre du syndicat

<i>Entité</i>	<i>Preignac</i>		<i>SIAFLT</i>		
	<i>Tarifs m3(€ HT)</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
Partie fixe		82.00	92.73	89.59	92.73
Tranche 1 : de 0 à 40 m ³		2.08	1.80	1.43	1.48
Tranche 2 : de 41 à 150 m ³		2.08	2.08	1.86	1.93
Tranche 3 : au-delà de 150 m ³		2.08	2.80	3.01	3.22

Effluents externes

	<i>Tarifs m3(€ HT)2025</i>	<i>Tarifs m3(€ HT)2026</i>
Tarif m3 facturée (€ HT)	1.32	1.37

2- Apports externes

	<i>Tarifs m3(€ HT)2025</i>	<i>Tarifs m3(€ HT)2026</i>
Matières de vidange/ Boues	13.88	13.88
Graisses	164.79	164.79
Produits de curage réseau	63.19	63.19

Le Président,
B. LAMARQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES
LANGON - TOULENNE
2, route de la Garonne - 33210 TOULENNE
Tél 05 56 63 67 95

